

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Caroline CANAC, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Luc WEINICH donnant pouvoir à Geneviève LE NEVÉ
Céline MANIEZ donnant pouvoir à Romain LHOPITEAU
Muriel PROD'HOMME donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU

Absents : //

Secrétaire de séance : Jacky COGNEAU

Date de convocation : 16/01/2015

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacky COGNEAU est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil du 12/12/2014

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014.

Lecture a été faite par Monsieur LHOPITEAU des remarques de Madame MANIEZ adressées par mail le 23 janvier 2015 concernant le tarif de la salle des fêtes et la centrale d'achat APPROLYS.

III. Délibérations

1. **Indemnité du comptable du trésor public pour les exercices du mandat (2015-2020).**

Madame le Maire informe ses collègues que Madame Frédérique BAUDU exerce les fonctions de comptable du Trésor à la trésorerie de Nogent-le-Roi, et à ce titre, celles de receveur municipal de la commune de Néron.

Puis, elle rappelle que conformément aux textes en vigueur et notamment l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les collectivités peuvent attribuer des indemnités à leur receveur, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'État en dehors de l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'elles ne peuvent les faire exécuter par leurs propres agents.

Ainsi, si la commune le sollicite, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; il peut également participer à l'établissement des documents budgétaires.

Considérant que ces prestations de conseil et d'assistance sont assurées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une indemnité de conseil à Madame BAUDU, receveur municipal, au taux de **100 %**.

Le montant de la dépense est prévu à l'article 6225 du budget communal.

Cette décision est prise pour toute la durée du mandat du conseil municipal ; elle pourra être modifiée ultérieurement, s'il y a lieu, par une délibération spéciale dûment motivée.

2. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les achats d'investissement réalisés au cours de l'année 2015.

Les membres du conseil **décident** à l'unanimité de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les différents achats ou travaux d'investissement réalisés au cours de l'année 2015.

3. Révision du régime indemnitaire pour l'année 2015 concernant les adjoints techniques et administratifs pour les travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Vu le décret 2002/60 du 14 janvier 2000 relatif au I.H.T.S

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son premier alinéa article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents « adjoint technique principal et adjoint administratif »

Calcul du régime Indemnitaire concernant les agents

Traitement Brut Annuel indicé sur la valeur du point de la Fonction Publique + N.B.I

Adjoint technique principal 1^{ère} classe IM 436 (10 points de N.B.I)

Traitement mensuel	2 018,81 €
N.B.I	+ 46,30 €
	= 2 065,11 € / 151,67 h.mens = 13,62 € h/m

13,62 €/h x 1.25 = 17,03 €/h x 14 h/mois = 238,42 €m x 12 mois = 2 861,04 € annuel

Adjoint Administratif 1^{ème} classe IM 332(15 points N.B.I)

Traitement mensuel	1 537,26 €
N.B.I	+ 69,45 €
	= 1 606,71€ / 151,67 h.mens = 10,59 € h

10,59 €/h x 1.25 = 13,24 €/h x 14 h/mois = 185,36 € x 12 mois = 2 224,32 € annuel

Les Indemnités horaires calculées ci-dessus pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour un montant total de **5 085,36 €**, sont sous réserve de disposition réglementaire avenir.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre, le régime indemnitaire dans le cas où les agents réaliseraient des heures supplémentaires. Le versement sera fait mensuellement.

Le conseil municipal sera amené, chaque année, à revoir ce crédit en tenant compte de la réactualisation des indices forfaitaires de la rémunération. Ledit crédit pourra être également révisé en cours d'année en fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la révision du calcul de l'I.H.T.S ci-dessus, pour l'année 2015.

4. Révision du régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour l'année 2015 concernant les adjoints techniques et administratifs.

Vu les décrets :

- 91/875 du 06 septembre 1991, modifié
- 2002/61 du 14 janvier 2002, relatif à l'IAT

Vu les arrêtés :

- du 14 janvier 2002, relatif à l'IAT.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2006 approuvant la mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel communal :

Madame le Maire a l'autorisation du conseil municipal, pour appliquer un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8, applicable au montant annuel de l'IAT fixé par grade.

Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique

Les montants des indemnités fixées par le Maire seront basés sur les critères suivants :

- Disponibilité et ponctualité,
- Assiduité, efficacité,
- Productivité,
- Esprit initiative,
- Esprit de service public,
- Esprit d'équipe

La périodicité de versement sera annuelle.

IAT 2015:

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux:

Grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet

Montant de référence : 449,29 € au 1er juillet 2010 (pas de revalorisations indiciaires en 2011, 2012, 2013 et 2014)

Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Montant de référence : adjoint technique 1ère classe 476,09 € au 1er juillet 2010 (pas de revalorisations indiciaires en 2011, 2012, 2013 et 2014)

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

Grade d'adjoint administratif 1ème classe à temps complet

Montant de référence : 464,29 € au 1er juillet 2010 (pas de revalorisations indiciaires en 2011, 2012, 2013 et 2014)

Cadre d'emploi des ATSEM :

Grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet

Montant de référence : ATSEM principal 2^{ème} classe 469,65 € au 1er juillet 2010 (pas de revalorisations indiciaires en 2011, 2012, 2013 et 2014)

Le Conseil **approuve** à 14 voix « pour » et 1 « abstention » (J. COGNEAU) la révision ci-dessus du calcul de l'IAT, pour l'année 2015.

5. Actualisation de la convention d'occupation du domaine public (Antenne Bouygues).

Madame le maire rappelle au conseil qu'une convention initiale en date du 11 octobre 2004 a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper un emplacement sis RD 136-Terrain de Cross 28210 Néron afin d'y implanter et exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriétés de FPS Towers.

En date du 22 novembre 2012 Bouygues Télécom a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Madame le maire précise que ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec Bouygues Télécom, en termes de surface de mise à disposition, de montant de redevance, de clause d'indexation et de durée. En revanche la convention doit répondre à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** ce projet de convention et **autorise** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **sollicite**, une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, pour le remplacement du lave-vaisselle de la cantine.

Le montant hors taxes total des travaux s'élèvent à :

Zone de laverie totale (devis FRICOM) : 7 705,04 €

Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR 2015 : 1 541,01 €
(20% HT plafonné à 450 000 €) :

Subvention sollicitée au Conseil Général 28 au titre du FDAIC 2015 : 2 311,51 €

Fonds propres (hors taxes) : 3 852,52 €

L'échéancier prévisible de commencement des travaux : dès l'obtention des subventions

7. Demande de subvention dans le cadre du Fond départemental d'aides aux communes (FDAIC) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à la cantine scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **sollicite**, une subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir, au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2015, pour le remplacement du lave-vaisselle de la cantine.

Le montant hors taxes total des travaux s'élèvent à :

Zone de laverie totale (devis FRICOM) : 7 705,04 €

Subvention demandée au Département au titre du FDAIC 2015 : 2 311,51 €
(30% HT plafonné à 250 000 €) :

Subvention sollicitée à l'Etat au titre de la DETR 2015 : 1 541,01 €

Fonds propres (hors taxes) : 3 852,52 €

L'échéancier prévisible de commencement des travaux : dès l'obtention des subventions

8. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de l'assainissement de la salle des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, pour la réhabilitation de la filière d'assainissement autonome de la salle des fêtes communale.

Le montant hors taxes total des travaux s'élèvent à :

Réhabilitation de la filière d'assainissement (devis ANSEAUME TP) : 23 876,00 €

**Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR 2015 : 4 775,20 €
(20% HT plafonné à 450 000 €) :**

Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (60% HT) : 14 325,60 €

Fonds propres (hors taxes) : 4 775,20 €

L'échéancier prévisible de commencement des travaux : dès l'obtention des subventions

Questions diverses

1. Informations et réflexions sur la mise en place d'un PLU ou PLUi, la réforme de l'urbanisme (loi ALUR) entraînant la caducité des Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2015.

Madame le maire fait part au conseil de l'évolution des documents d'urbanisme (POS, PLU, PLUi) découlant de la loi ALUR afin de recueillir les avis de chacun en prévision de la réunion des maires de la CC4V du lundi 26 janvier 2015.

Madame le maire, fait également lecture de la note réalisée par Madame MANIEZ sur les PLU et PLUi.

Rappel est fait que la compétence urbanisme est du domaine des E.P.C.I. sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose. Pour notre territoire communautaire cela représente 3 communes et environ 2 300 habitants.

A noter que la réglementation des POS sera caduque au 31 décembre 2015 si l'étude d'un PLU ou PLUi n'est pas commencé durant l'année 2015.

A la fin du débat, un tour de table permet à chacun de donner son avis – certains sont favorables au PLUi, d'autres souhaitent plus d'informations et un temps de réflexion.

En conclusion, le conseil décide d'attendre le vote de la loi NOTRe qui devrait être votée par le Parlement en seconde lecture pour fin février, début mars, avant que de prendre position.

2. Point sur les effectifs de l'école à la rentrée 2015.

Madame le maire fait part au conseil des effectifs de la rentrée de septembre 2015. Sur les 84 enfants présents en 2014, 11 élèves de CM2 partiront en 6^{ème} et 8 devraient être inscrits en petite section maternelle. L'effectif pourrait être en baisse si aucune inscription ne se faisait pour la rentrée.

Sur le département d'Eure-et-Loir, d'après les informations fournies par les Syndicats auprès de la Directrice de l'école, aucun nouveau poste ne serait créé pour la rentrée de septembre 2015. La conséquence pourrait être la fermeture de classe dans des établissements en sous effectifs afin de dégager des postes d'enseignants pour les nouvelles classes ouvertes.

Madame le maire explique qu'il faut être très vigilants et prendre des décisions avant les inscriptions de mai 2015 si la commune veut préserver ses 4 classes. Elle propose au conseil de réfléchir à l'éventuelle ouverture de l'école aux enfants résidants à l'extérieur de Néron dans la limite de nos besoins.

Monsieur CHALLE précise qu'une famille d'Ormoy est intéressée pour inscrire ses enfants à l'école des Sources et s'est déjà manifestée en mairie.

Madame le maire informe le conseil que si la tendance se confirme, l'ouverture de l'école des Sources de Néron aux enfants extérieurs à la commune, sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3. Tableau des permanences pour les élections cantonales des 22 et 29 mars 2015.

Madame le maire demande à chacun de se positionner sur un créneau horaire pour la tenue du bureau de vote, les 22 et 29 mars 2015 prochain à l'occasion des élections Départementales.

4. Information sur la mise en service de la montée en débit ADSL à la mi-mai 2015.

Madame le maire informe le conseil de la montée en débit ADSL sur la commune de Néron courant du mois de mai 2015. Néron et ses hameaux seront les premiers de la CC4V à bénéficier de cette décision. Une réunion publique d'information à destination des habitants sera organisée, par les services du Conseil Général (date à préciser avant la mi-mai) pour apporter toutes informations utiles et répondre aux questions.

5. Participation citoyenne.

Monsieur BOURDILLAT fait part au conseil de la présentation du dispositif « participation citoyenne » faite le 21 janvier 2015 en mairie de Néron, par la gendarmerie de Nogent-le-Roi.

Celui-ci repose sur 4 points :

- a) Création du réseau de référents par le conseil municipal en accord avec la gendarmerie.
- b) Signature de la convention dont ampliation sera adressée à la Préfecture, à la Gendarmerie ainsi qu'au Procureur de la République.
- c) Organisation d'une réunion publique en collaboration avec la gendarmerie pour informer la population
- d) Mise en place de la signalétique aux entrées de village

Les référents bénévoles doivent être des personnes suffisamment présentes dans la journée et possédant une bonne connaissance du village. Ils bénéficieront d'une formation.

Monsieur BOURDILLAT rappelle que ce n'est pas au référent d'intervenir en cas de délits, mais son rôle est de signaler tout comportement suspect en prévention des délits.

Madame le maire après avoir recueilli les avis de chacun des membres de l'assemblée demande au conseil un vote de principe concernant la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne ».

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour mettre en place la « Participation Citoyenne » sur la commune de Néron.

6. Fête de la musique

Madame le maire informe le conseil des conclusions de la commission culture de la CC4V de faire de la fête de la musique 2015 un « temps fort » sur le territoire communautaire comme l'avait été le Festival Excentrique en 2014. L'idée est de maintenir ce moment festif, de rencontre et de partage entre les habitants du territoire communautaire, en leur permettant de découvrir durant le week end les évènements organisés dans les communes. Un calendrier serait établi reprenant l'ensemble des manifestations prévues du 19 au 21 juin 2015. Celui-ci serait distribué sur tout le territoire communautaire.

Concernant Néron, il faudrait mettre en valeur ce qui existe déjà et réfléchir à ce qui pourrait être organisé avec l'aide du comité des fêtes, Cabaret et des associations Néronaises.

Tour de table.

Dates de conseils

Madame le maire demande au conseil de changer la date des conseils de mars et avril 2015. Le conseil de mars est repoussé au 13 mars (bureau le 5 mars), celui d'avril est fixé au jeudi 9 avril.

Fresnay le Gilmert

Monsieur CHALLE fait part au conseil de sa rencontre avec Monsieur COGNEAU du Syndicat de Fresnay le Gilmert au sujet de l'entretien de la vallée du St Nicolas. Cette partie de la vallée est envahie d'arbres qui devront être abattus avant l'intervention du syndicat. La solution proposée par Monsieur MALVOS, président du syndicat a été retenue par le Conseil.

Association de Jumelages de Nogent-le-Roi.

Madame TROUINARD informe le conseil de son remplacement par Madame LECOMTE à la réunion de l'Association de Jumelages de Nogent-le-Roi organisée samedi 31 janvier prochain à 10h.

Carnaval des Cloches.

Monsieur BOURDILLAT fait part au conseil du manque de participation des néronnais au Carnaval des Cloches organisé tous les ans par la CC4V. Il propose une communication plus présente envers les habitants de Néron.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.
Néron, vendredi 23 janvier 2015.*

**Geneviève LE NEVÉ,
Maire de Néron.**